AR Prefecture
017-211701131-20260819-132026-AR
Reçu le 19/08/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 13/2026
Levant la réglementation sur la circulation route de Moinet

Le Maire de la commune de LA CLOTTE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L 2213-3 (*pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),*
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8ème partie, Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 22 juillet 2026 de la part de L'entreprise **RESE Chez SIG-IMAGE** Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod 64210 BIDARD, représentée par Monsieur [redacted] qui sollicite la réglementation de la circulation route Moinet, pour effectuer des travaux de renouvellement de branchement.
Considérant la fin des travaux ci-dessus mentionnés
Considérant qu'il n'y a plus lieu de réglementer la circulation route Moinet

ARRETE

ARTICLE 1 : Levée de l'interdiction.
La circulation ne fait plus l'objet d'alternance par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Rétablissement des usages de la circulation des véhicules sur la route de Moinet dans les conditions normales.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LA CLOTTE.

A LA CLOTTE, le ~~19~~ août 2026
Le Maire, Séverine GUINODIE



Ampliation sera adressée à :
- Gendarmerie de MONTGUYON